COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 9 décembre 2021

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 du mois de décembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 20

M. Laurent PEYRONDET, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 6

M. Adrien DEBEVER qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

M. Jérémy BOISSON qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE

Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

M. Jean-Yves MAS qui a donné procuration à M. Cyril CAMU

Mme Hélène LEBLANC qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ

Absente et non représentée : 1

Mme Anne ESCOLA

M. Philippe WILHELM est élu secrétaire de séance.

N°DL15122021-13 : Suppression de la prime dite de fin d'année pour la commune

Rapporteur : Madame Corinne FRITSCH

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 111,

VU la délibération du 23 juin 1986 confirmant le versement direct par la Ville d'une prime dite de fin d'année ;

VU la jurisprudence confirmant qu'il est possible pour une commune, de mettre fin à l'existence des primes constituant un avantage acquis par voie de délibération (CE, 21 mars 2008, *Commune de Bergheim*, n° 287771)

VU la délibération du 14 avril 2011 N° 14/04/2011 -12 relative au Régime Indemnitaire du personnel communal

VU l'avis du comité technique en date du 1er décembre 2021,

Considérant que le caractère d'avantage acquis des primes n'a eu pour seul objet que de maintenir leur régime indemnitaire aux agents publics, le temps que la réglementation statutaire précise le régime indemnitaire applicable à chaque grade de la fonction publique territoriale, postérieurement à la parution de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que la construction statutaire est aujourd'hui achevée et que les primes prévues pour chaque cadre d'emplois de la fonction publique sont entrées en vigueur,

Considérant que l'enveloppe budgétaire dédiée au versement de la prime dite de fin d'année sera employée dans son intégralité à financer la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans le cadre de la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui fait l'objet de la délibération n°DL15122021-12 de ce même conseil municipal,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la suppression de ladite prime de fin d'année pour la commune,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1
DECIDE de supprimer la prime dite de fin d'année à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 2
DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées restent inscrits au budget 2022 et suivants de la collectivité dans le but de financer le CIA.

Délibération adoptée.

POUR : 24 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS , Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU.

ABSTENTION : 2 Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
20 DEC. 2021
N° 033 213 302 144 2021
1220-DL 15122021-13-DE

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : 20 DEC. 2021 Notifié le : Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 20 DEC. 2021